



*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revienne*

**SURESNES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 juin 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

**Etaient présents :**

*- Adjoint -*

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST Mme Cécile GUILLOU

*- Conseillers municipaux -*

M. Stéphane PERRIN-BIDAN, Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Marie LE LAN, Mme Valérie BARBOILLE, M. Frédéric VOLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, M. Thomas KLEIN, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, M. Yves LAURENT, M. Nicola D'ASTA, Mme Olfa COUSSEAU, M. Yohann CORVIS, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL, Mme Julie TESTUD, M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY, M. François PETER, M. Kevin BLANCHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

*- Adjoint -*

Mme Nassera HAMZA à Mme Muriel RICHARD, Mme Béatrice DE LAVALETTE à Mme Marie LE LAN, M. Bruno JACON à M. Fabrice BULTEAU

*- Conseillers municipaux -*

Mme Isabelle FLORENNES à Mme Isabelle DE CRECY, Mme Perrine COUPRY à Mme Frédérique LAINE, M. Xavier IACOVELLI à Mme Katya VERIN-SATABIN, Mme Safia EL-BAKKALI à M. Nicola D'ASTA

**Absents non-représentés :**

*- Adjoint -*

M. Amirouche LAIDI

*- Conseillers municipaux -*

**Secrétaire :**

Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de séance ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Procès-verbal de séance en délibération  
R092-219200730-20230622-Delib2023-050-DE  
Date Code Général des Collectivités Territoriales

**Delib2023-050 Modification des tarifs de la taxe de séjour**

**- Conseil Municipal du 22 juin 2023 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2333-30,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2009 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de Suresnes,

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC), en France est de + 6% pour 2022 (source INSEE), et que certains tarifs plafonds pour la taxe de séjour 2024 seront rehaussés,

Considérant que l'hôtelier devra ajouter à la part communale, la taxe additionnelle du 92 +10% et la taxe additionnelle du Grand Paris + 15%,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Louis-Michel BONNE, adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 42

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 7

**Des membres présents ou représentés,**

**Décide,**

**Article unique.** D'approuver les modifications des tarifs de la taxe de séjour pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

Nature de l'hébergement	Taxe de séjour 2023 (S'applique par nuitée et par personne)	Taxe de séjour pour 2024 (S'applique par nuitée et par personne)	(Dont inclus au total respectivement la part communale, la Taxe additionnelle du 92+10% et la Taxe additionnelle du Grand Paris+ 15%)
Palaces	5,37 €	5,75 €	(4,60€+0,46 €+0,69 €)
Hôtel de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, Meublé de tourisme 5 étoiles	3,87 €	4,12 €	(3,30€+0,33 €+0,49 €)
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €	3,12 €	(2,50€+0,25 €+0,37 €)
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,87 €	2 €	(1,60€+0,16 €+0,24 €)
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,12 €	1,25 €	(1€+0.1€+0.15€)
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, auberges collectives	1 €	1 €	(0,80€+0,08 €+0,12 €)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,75 €	0,75 €	(0,60€+0,06 €+0,09 €)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,25 €	0,25 €	(0,20€+0,02 €+0,03 €)

Pour les hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût de la nuitée, dans la limite du tarif applicable aux Palaces, soit 4,60€. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe. La taxe additionnelle départementale ainsi que celle du Grand Paris s'ajoutent à ce tarif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État  
le 4 juillet 2023  
et publié/affiché le 5 juillet 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services  
Bruno MAGGULLI

Le 30 juin 2023

Guillaumé BOUDY  
Maire de Suresnes

Accusé de réception en préfecture  
092-219200730-20230622-Delib2023-050-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2023